



**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
VILLE D'ERAGNY SUR OISE**

SG/LD/2022008

Domaine : 5.7

Date de convocation : 25 novembre 2022

Date de l'affichage : 25 novembre 2022

Date d'affichage de la délibération : 2 décembre 2022

Objet : 08 – Transfert de compétence éclairage public, mise à disposition d'installation et de transfert des contrats : actualisation des équipements d'éclairage public mis à disposition par la commune – avenants n°3 et 4

L'an deux mille vingt et deux, le premier décembre à vingt heures,
Le conseil municipal d'Eragny sur Oise, légalement convoqué, s'est réuni à la salle plurifonctionnelle de la Cavée, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Thibault HUMBERT, Maire,

Etaient présents : Messieurs, Mesdames, Thibault HUMBERT, Maire, Audrey JESPAS, Jean-Pierre HARDY, Chantal BAGGIO, Akim BOUKDOUR, Joëlle MARTINEZ, Alexandre KARADJINOV, Olivier FOURCHES, Jennifer THEUREAUX, Adjoint au maire, Patrick BENSMAIL, Alain GAUDISSIABOIS, Agnès LUXIN, Freddie PATER, Conseillers Municipaux Délégués, Marie-Madeleine COLLOT, Christine CAVRO, Monique MERIZIO, Jocelyne LIMOZIN, Evelyne DEL PRETE, Nicole THENIN, Jean-Luc ROUSSELLE, Frédéric TOURNERET (à partir de 20h20), Marc NADREAU, Tatjana PUSKAS, Frédéric DIVIALLE, Emilie DA SILVA, Stéphane MARIE-JOSEPH, Yannick MAURICE, Pierre MATHEVET, Conseillers Municipaux, représentant la majorité des Membres en exercice.

Absents excusés et représentés :

- Madame Edwina ETORE a donné pouvoir à Monsieur Akim BOUKDOUR
- Monsieur Alain SACCHETTI a donné pouvoir à Madame Audrey JESPAS
- Madame Françoise ROMANETTI a donné pouvoir à Monsieur Jean-Pierre HARDY
- Monsieur Frédéric TOURNERET a donné pouvoir à Monsieur Alexandre KARADJINOV (jusqu'à 20h20)
- Monsieur Jean-Guillaume CARONE a donné pouvoir à Monsieur Thibault HUMBERT
- Madame Sylvie MORELLE a donné pouvoir à Madame Yannick MAURICE

Madame Christine CAVRO a été désignée comme secrétaire de séance.

Nombre de conseillers

- En exercice : 33
- Présents : 27 (jusqu'à 20h20), 28 (à partir de 20h20).
- Votants : 33

LE CONSEIL MUNICIPAL

Sur présentation de Monsieur Jean-Pierre HARDY, adjoint au maire chargé des Travaux, voirie, cimetières, hygiènes et sécurité, embellissement de la ville,

VU le Code général des collectivités territoriales,

Accusé de réception en préfecture
095-219502184-20221201-2022008-DE
Date de télétransmission : 16/12/2022
Date de réception préfecture : 16/12/2022

VU la délibération du Conseil Municipal du 10 février 2011 approuvant le principe de l'unification de la compétence éclairage public sur le territoire cergypontrain à compter du 1^{er} juillet 2012 et la modification des statuts de la Communauté d'Agglomération de Cergy-Pontoise concernant la compétence facultative éclairage public,

VU la délibération du Conseil Municipal du 10 octobre 2019 approuvant l'actualisation de l'inventaire des équipements d'éclairage public mis à disposition par la commune à la Communauté d'Agglomération de Cergy-Pontoise et autorisant Monsieur le Maire à signer l'avenant n°2 du transfert de la compétence éclairage public,

VU l'avis du Bureau Municipal,

VU l'avis de la commission Travaux, voirie, cimetière, hygiène et sécurité, embellissement de la ville,

CONSIDERANT que par arrêté préfectoral du 25 mai 2011, la Communauté d'agglomération de Cergy-Pontoise (CACP) exerce à compter du 1^{er} juillet 2012, la compétence « éclairage public » définie comme suit :

« La communauté d'agglomération exerce les compétences en matière de programmation, d'investissement et de gestion des réseaux et équipements d'éclairage public situés sur les voies et espaces verts ainsi que les autres réseaux et équipements précédemment gérés par le Syndicat d'Agglomération Nouvelle et le cas échéant, les réseaux et équipements situés sur les voiries et espaces publics privés repris en gestion par les collectivités publiques.

La collectivité est compétente en matière d'élaboration du schéma directeur d'aménagement lumière.

La collectivité est compétente en matière de programmation, de conception, d'investissement et de gestion de la mise en valeur par la lumière des sites, monuments, ouvrages d'art ou édifices remarquables d'intérêt communautaire tels qu'ils auront notamment été identifiés dans le schéma directeur d'aménagement lumière qui sera adopté. »,

CONSIDERANT que c'est dans ce cadre que les parties se sont rapprochées pour établir un procès-verbal de mise à disposition des installations d'éclairage public et de transfert des contrats afférents qui a pris effet au 1^{er} juillet 2012,

CONSIDERANT que depuis cette date, les parties ont relevé l'existence d'équipements non inventoriés dans le précédent procès-verbal qui rentrent dans le périmètre des installations d'éclairage public de la commune,

CONSIDERANT qu'il convient de modifier la liste des équipements mis à disposition et d'établir de nouveaux avenants (n°3 et 4) au procès-verbal initial,

CONSIDERANT que par l'avenant n°3, la CACP ajoute à son inventaire le parking longeant l'avenue Jean Jaurès,

CONSIDERANT que par l'avenant n°4, la CACP ajoute à son inventaire la rue des Capucines et l'allée des Jacinthes,

CONSIDERANT que conformément à la délibération n° 5 du 14 décembre 2010 de la CACP, concernant l'évolution de la compétence Eclairage Public, les transferts postérieurs au 1^{er} juillet 2012 font l'objet de l'application d'un forfait à hauteur de 190 € le point lumineux,

CONSIDERANT que l'ensemble des dispositions prévues au procès-verbal initial restent inchangées à l'exception de la liste des équipements qui est modifiée à compter de la date de signature de l'avenant,

Accusé de réception en préfecture
095-219502184-20221201-2022008-DE
Date de télétransmission : 16/12/2022
Date de réception préfecture : 16/12/2022

APRES EN AVOIR DELIBERE

AUTORISE Monsieur le Maire à signer les avenants n°3 et 4 ajoutant à l'inventaire de la CACP le parking longeant l'avenue Jean Jaurès, la rue des Capucines et l'année des Jacinthes,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer les autres avenants à venir,

DIT que le Maire de la Commune d'Eragny-sur-Oise est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera transmise au contrôle de légalité.

Cette délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa notification, sa publication et sa transmission au Représentant de l'Etat.

ADOpte A L'UNANIMITE,

POUR EXTRAIT CONFORME

Thibault HUMBERT

Maire d'Eragny-sur-Oise
Vice-Président de la Communauté
d'Agglomération de Cergy-Pontoise
Conseiller régional d'Île-de-France